

*ENCART*

*(Novembre 2011)*

# note d'information

## **DE LA SCPI ELYSEES PIERRE**

Ayant reçu de l'Autorité des Marchés Financiers

le visa SCPI n° 11-33 en date du 30 septembre 2011

En page 18 de la Note d'information,

### **CHAPITRE V – Administration – Contrôle – Information des associés**

#### **1) La Société**

##### **Capital social :**

Le deuxième alinéa du paragraphe :

« . Capital social maximum statutaire : 488 000 000 € divisé en 1 600 000 parts de 305 € de nominal chacune. »

devient :

« . Capital social maximum statutaire : 579 500 000 € divisé en 1 900 000 parts de 305 € de nominal chacune. »

*et ce conformément à l'avis publié au BALO du 16 novembre 2011, faisant suite à la décision de la Société de Gestion statutairement autorisée par l'article 6 des statuts à fixer le capital social maximum de la SCPI ELYSEES PIERRE.*